



édito

Fascistes, 80 ans après les autres européens ?

La liberté ! Certains nous l'ont donnée au sacrifice de leur vie. Qu'en avons-nous fait ? De plus en plus de lois restreignent la liberté de parole sous prétexte que des sujets qualifiés de « sensibles » sont devenus tabous. Et souvent, ces interdits sont officiellement édictés au nom des droits de l'Homme ! Un comble...

Et la liberté syndicale ? L'État, aidé par certains syndicats, vient d'y mettre un terme. On sera désormais libre de choisir... parmi ceux qui resteront après la séance de « karchérisation » qui se prépare !

Il existait une représentativité nationale basée sur des élections nationales, désormais la représentativité sera basée sur la somme des élections locales, plus faciles à contrôler par l'État, les pressions patronales et les syndicats à la botte.

On le voit très bien au niveau de nos élections CCMA-CCMD qui se préparent pour les enseignants du privé sous contrat : pressions sur ceux qui nous donnent leur candidature afin qu'ils la retirent ; entrave au démarchage électoral... Où est passée la liberté ? Et quand, dans ce contexte, les enseignants n'osent plus exprimer leurs idées, ils amplifient indirectement le mouvement.

On s'achemine ainsi vers un appauvrissement drastique du paysage syndical. N'est-ce pas, entre autres, ce qui caractérise le fascisme ?

Evelyne CIMA

Positions - Actions

- Négociations PSAEE
- Hors contrat :
 - Prévoyance (portabilité)
 - Empois des séniors
 - Examens : histoire de fous
- Prime contre l'absentéisme

Informations

- Reprise d'ancienneté
- Pas de congé d'allaitement
- Elections CCMA-CCMD
- Elections CE, DP ou DUP

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Classement et reclassement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Education Nationale

L'article R. 914-78 du code de l'éducation aligne les conditions de classement des maîtres du privé **reçus aux concours du second degré** sur celles applicables aux enseignants reçus aux concours correspondants de l'enseignement public.

1/ Classement des lauréats des concours de 2009

A compter du 1er septembre 2009, les services qui doivent être pris en compte sont élargis. Il s'agit des services prévus par les dispositions des statuts particuliers correspondants de l'enseignement public. **Ainsi sont désormais pris en compte les services de maître d'internat et surveillant d'externat, d'assistant d'éducation, de fonctionnaire de l'Etat et des collectivités territoriales.**

2/ Reprise d'ancienneté des lauréats de concours antérieurs, classés avant le 1^{er} septembre 2009 (art. 5 du décret n° 2008-1429 du 19 déc. 2008).

Cette reprise d'ancienneté, correspondant à des services non pris en compte lors de leur accès à une échelle de rémunération, **est toutefois limitée aux maîtres qui ont accédé par concours à l'échelle de rémunération qu'ils détiennent**. Sont donc exclus de cette disposition spécifique de reprise d'ancienneté les candidats promus par liste d'aptitude, statutaire ou exceptionnelle (dite d'intégration), dans l'échelle de rémunération qu'ils détiennent et par promotions exceptionnelles (Perben, Sapin, contractualisation suite à CDI, MA III-MA IV en MA II, MA I-MA II en AE...).

Elle ne se traduit pas par une reconstitution de carrière pour le passé, mais par une reprise d'ancienneté qu'il convient de calculer en fonction des différents articles du décret de 5 déc. 1951. **Cette ancienneté ainsi calculée est ajoutée à l'ancienneté dans l'échelon détenu par l'intéressé au 1er septembre 2009, date d'effet financier.**

Les maîtres doivent faire la demande de reprise d'ancienneté, accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, **avant le 1^{er} mars 2010** ou, s'ils bénéficient d'une des positions prévues à l'article R. 914- 105 du code de l'éducation (congés, disponibilités), dans un délai de 6 mois suivant la reprise d'activité.

Attention, cette reprise d'ancienneté ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours de la carrière du maître.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous consulter.

Pierre-Yves LEROY





Le congé pour allaitement n'existe pas

Question d'une adhérente :

Je suis actuellement en congé maternité, on m'a parlé de la possibilité d'avoir un congé pour allaitement, pourriez-vous me confirmer l'information ?



Réponse :

Vous ne pouvez pas obtenir un congé supplémentaire pour allaitement car il n'existe pas. Par contre vous pouvez prendre un congé parental de 6 mois. Sinon, vous avez aussi droit à 1 heure par jour pour allaitement. Votre médecin traitant peut aussi décider d'un arrêt pour suite de couches pathologique, mais c'est un autre problème...

Nadia Daly

Enseignement Privé Hors Contrat (Convention collective IDCC n°2691) Négociations en court

Emploi des seniors

Dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel du 13/10/05 et des dispositions législatives de la loi du 11 février 2005, la branche professionnelle de l'Enseignement privé hors contrat s'engagera à promouvoir le maintien ainsi que le retour dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans.

Portabilité sur la Prévoyance

Un avenant au Titre 8 de la Prévoyance prévoira le maintien des garanties de prévoyance au profit des salariés dont le contrat de travail est rompu et qui bénéficient à ce titre d'une prise en charge par l'assurance chômage.

Evelyne CIMA

Elections professionnelles DP, CE ou DUP

Dans votre établissement, dès que vous aurez connaissance des prochaines élections professionnelles n'oubliez pas de nous en avvertir, même si vous ne souhaitez pas être candidat.

Le **SYNEP CFE-CGC** pourra ainsi participer à la rédaction du protocole électoral et venir faire une réunion d'information.

Chantal NOISSETTE





Enseignants du privé sous contrat

Elections CCMA/CCMD du 28 Janvier 2010



Le 28 janvier 2010 auront lieu les élections professionnelles CCMA et CCMD, pour les représentants des maîtres, chefs d'établissements, responsables pédagogiques, pour les premier et second degrés.

Dans la Pratique :

Actions principales d'un élu **SYNEP CFE-CGC** à la CCMA/CCMD

- Suivi des dossiers de mutations, dans le respect des textes réglementaires
- Vérification de votre évolution de carrière, de vos notes
- Action pour le droit au congé de formation
- Défense des projets et des dotations

Associées aux :

Actions principales d'un représentant **SYNEP CFE-CGC** à la CAE/CDE (Commission académique et départementales de l'emploi se déroulant auprès de l'autorité diocésaine de l'Enseignement Catholique).

- Etude des dossiers de mutations (priorités, lieu de résidence...).
- Recherche des solutions les plus adaptées au cas par cas.
- Vérification de l'application des propositions des CAE et des nominations du rectorat
- Information directe des maîtres de l'évolution de leur mutation.
- Préparation des recours auprès de la CNE pour les cas non résolus en CAE
- Préparation des recours auprès du TA dans les cas litigieux

Pour la Technique :

Election des représentants des maîtres et des chefs d'établissement aux commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et départementales (CCMD).

Le mandat des représentants aux commissions CCMA et CCMD expire le 31 mars 2010, et concerne les représentants :

- Des maîtres contractuels et agréés, chefs d'établissements et responsables pédagogiques des classes spécialisées, des établissements secondaires et techniques aux CCMA
- Des maîtres contractuels et agréés, chefs d'établissements et responsables pédagogiques des classes spécialisées des établissements primaires aux CCMD
- De l'autorité académique et des membres et du personnel titulaire de l'enseignement public désigné par l'autorité académique aux CCMA CCMD



Attention, deux modifications importantes pour ce scrutin :

1. Les votes s'effectueront par correspondance, pour les CCMA et les CCMD.
2. Le corps électoral est élargi à tous les maîtres délégués sous contrat simple ou d'association, recrutés avant le 28/10/2009 pour au moins 6 mois.

Oubliez les idées reçues :

Dans les CCMA/CCMD, commissions exclusivement consultatives, aucun syndicat ne peut jouer sur l'avancement d'un maître car il existe des règles.

Yvan SALVI

Délégué Académique

Négociations des classifications et de la grille de rémunération de la convention collective des PSAEE (IDCC n°2408)



Le Collège Employeur propose pour toutes les catégories un temps de travail unique et une durée de congés payés de 6 semaines pour tous, assortie d'une indemnité compensatrice pour les personnels en poste. Le **SYNEP CFE-CGC**, ainsi que les autres organisations syndicales, a réaffirmé sa volonté de poursuivre et de terminer les négociations sur les classifications sans remettre en cause au cours de celle-ci, les autres points de la convention collective PSAEE et particulièrement celui relatif au temps de travail.

Alain BELLEUVRE

Le **SYNEP CFE-CGC** a le plaisir de vous annoncer la création d'une nouvelle section syndicale à SOGEDEC/CAMPUS DE BISSY à MERGNAC (33), dont la déléguée syndicale est **Agnès CIOLEK**.



Communiqué de presse Une prime pour réduire l'absentéisme en classe

L'académie de CRETEIL met en place une « cagnotte » de 10000€ pour enrayer l'absentéisme.

Le **SYNEP CFE-CGC** constate que ce n'est pas l'absentéisme qui gangrène l'École, mais la non assiduité. En effet, dans une classe où 40% des élèves ne viennent jamais, on peut faire un travail très positif avec les 60% restant. Dans une classe où, par roulement, il ne manque systématiquement « que » 30% des élèves, on ne progresse pour personne.

L'objectif premier devrait donc être de « fidéliser » les présents plutôt que de faire insidieusement croire que l'on va attirer en classe ceux qui ont souvent autre chose de plus intéressant à poursuivre à l'extérieur des établissements scolaires.

Si l'État a de l'argent à dépenser pour réduire l'absentéisme, et si, comme le clame Luc CHATEL: « Il faut tout essayer en matière de décrochage », au lieu de « payer » le permis de conduire ou l'on ne sait trop quoi aux absents chroniques, qui n'ont cure du système éducatif classique, qu'on leur crée des systèmes de substitution adaptés, s'il en existe...

Par ailleurs, le **SYNEP CFE-CGC** s'interroge sur l'objectif visé par ces payes collectives, fonctions du taux d'absences ; l'État, s'attend-il à ce que les présents fassent ainsi pression sur les absents ? Il prouverait alors sa naïveté et son incapacité chronique à gérer les problèmes essentiels de la nation en espérant transférer, une fois de plus, son autorité à d'autres.

Les causes de la désertion de l'École sont ailleurs que dans la présence physique de certains élèves (dépréciation des diplômes, économies parallèles...) et faire l'autruche gouvernementale relève de la désertion intellectuelle ou de l'incompétence. Devra-t-on aussi « tout essayer en matière de décrochage » de nos penseurs nationaux ?

Le 6 octobre 2009

9% d'illettrés en France !



Quand on sait que, contrairement aux analphabètes, les illettrés sont ceux qui sont allés à l'école et n'ont rien appris, on peut se poser des questions sur la politique éducative de notre pays ! Ceci étant, parmi ceux qui sont réputés avoir appris, avez-vous déjà prêté attention aux phrases prononcées par certains présentateurs de télévision ou de radio ?

«Au cours... de son arrestation le prévenu... n'a rien dit Jean-Marie notre correspondant local». Les points, les virgules... Bof ! Où doit-on les classer ? «Semi-illettrés», «normaux» et/ou «rienàciréistes» de ce qu'ils disent ?

Enseignants du hors contrat, si vous êtes, vous aussi, concernés par ce problème, merci de nous contacter pour regrouper les dossiers et demander, par voie judiciaire si nécessaire, un arriéré sur salaire.

Établissement Hors contrat et examens de l'Éducation Nationale

Une histoire de fous ?...



Courant juin, une de nos adhérentes de l'académie de TOULOUSE nous interroge :

« Je suis enseignante dans le hors contrat, salariée de droit privé. J'ai reçu une convocation nominative du rectorat pour faire passer BP, CAP... Mon Directeur m'oblige à y aller mais comme je ne peux pas, en même temps, assurer mes heures de cours, il m'a signifié qu'il me ferait une retenue sur salaire. Le rectorat, contacté, me dit aussi que je dois y aller et que ma rémunération sera, comme pour les indemnités des enseignants du public, d'environ 80€ pour 4 jours complets ! Est-ce normal ? »

Après enquête auprès du rectorat, le problème s'avère encore plus ahurissant que décrit ! Comme, pour faire passer certains examens, le rectorat ne réussirait pas à réunir assez d'agents de l'État, il fait appel au privé hors contrat. Un directeur de ce privé désigne quelques personnes alors «convoquées». Encore plus fort, l'Inspecteur avoue qu'il ne peut pas contrôler la qualification professionnelle des personnes convoquées, puisque leur établissement n'est pas sous contrat. Il reste à espérer, au moins, que le chef d'établissement a bien désigné des enseignants !!! Vive l'Éducation nationale et son sérieux.

À part le « problème » du sérieux des examens, que le **SYNEP CFE-CGC** dénonce depuis des lustres, se pose la question des rémunérations. Employer des enseignants du hors contrat, pourquoi pas si leurs compétences sont avérées, mais pas à n'importe quel prix ! 80€ pour 4 jours de 8h cela fait 2,50€ de l'heure, puisque l'État ne compense pas la perte de salaire que le chef d'établissement (complice du rectorat ?) s'empresse de ponctionner, pour travail non effectué chez lui. L'État a-t-il vraiment tous les droits et celui, entre autres, d'être bien en deçà du taux horaire du SMIC qui est à plus de 8€/h ? Dans le privé ce serait assimilé à du «travail dissimulé». Et dans le public ?

Subsidiairement, se pose aussi la question de l'assurance. Qui assurerait qui, en cas d'accident sur le trajet, en salle d'examen... ?

Lors d'une audience au Ministère de l'Éducation nationale, en septembre dernier, il paraîtrait qu'on ait fait découvrir le problème ! Nous serons vigilants sur la suite donnée à cette histoire de fous !

Evelyne CIMA



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2009

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2009

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2009

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	